

22.20 p.m.

M. Louis Mühlemann, Brugg: BANNIÈRES MÈDIEVALES ET DRAPEAUX MILITAIRES SUISSES.

Considérée du point de vue vexillologique, notamment dans le domaine des enseignes militaires, la Suisse se trouve sans contredit dans une situation privilégiée, puisque ce pays possède dans ses musées, arsenaux et collections privées des trésors en bannières et drapeaux d'une richesse inestimable.

Cette conférence a pour but non seulement d'esquisser les origines et l'évolution de ces emblèmes, mais aussi de démontrer - pour autant qu'il soit possible de la faire dans le cadre restreint de cette causerie - :

- l'origine militaire d'une grande partie de nos drapeaux;

- l'influence exercée par les anciennes bannières des Confédérées sur les drapeaux cantonaux actuels;

- la relation existante entre les anciens pennons des Cantons, les couleurs cantonales et, portant, les flammes à deux pointes dont l'usage s'est répandu en Suisse depuis environ une centaine d'années;

- les origines et l'évolution du drapeau suisse.

## I. Les bannières du type héraldique

Nombreuses sont les bannières armoriées du XIVe au XVIIe siècle que l'on peut encore admirer dans nos musées.

### 1. Bannières des Cantons

Dès la naissance du premier canton suisse, le 26 mai 1231, date de la lettre de franchise octroyée par l'Empereur Frédéric II au pays d'Uri, les bannières cantonales - fiers symboles d'Etats libres relevant directement de l'Empire, avant d'acquérir leur indépendance totale au sein de la Confédération Suisse - ne cesseront de jouer un rôle des plus importants dans l'histoire de notre pays.

Alors que certains symboles héraldiques se rencontrent d'abord sur un sceau avant de prendre forme de blason ou d'orner une bannière, il est certain que, dans la plupart des vieux cantons - continuellement sur le pied

de guerre -, c'est le phénomène contraire qui s'est produit: les emblèmes et couleurs des cantons de Schwytz, Zürich et Fribourg - pour ne citer que ces quelques exemples - font leur apparition sous forme de bannières bien avant d'entrer dans la composition des armoiries de ces Etats.

Les bannières des cantons - d'abord barlongues dans le sens vertical et devenant par la suite carrées, parfois aussi plus longues que hautes - sont les emblèmes pré-curseurs de nos drapeaux cantonaux actuels.

C'est pourquoi le drapeau national suisse et les drapeaux cantonaux - même lorsqu'ils sont hissés et non fixés à une hampe et ne revêtent aucun caractère militaire - sont nommés "Fahnen" en langue allemande (à cause de leur origine militaire, de leur forme carrée et de leur aspect purement héraldique) et non "Flaggen" (terme d'origine maritime désignant en allemand - comme le terme anglais "Flags" - non seulement les pavillons hissés sur mer, mais aussi les drapeaux nationaux, régionaux, etc. hissés sur terre).

2. Bannières des villes, pays et vallées qui mettaient sur pied un contingent combattant dans les rangs des Confédérés, soit par obligation - les cantons étant alors les suzerains de ces pays et villes - soit en vertu d'un traité d'alliance ou de protectorat.

### 3. Trophées.

C'est un fait bien établi que les peuples ont généralement mis plus de soin à garder les drapeaux pris à l'ennemi qu'à conserver leurs propres enseignes militaires. Les trophées rappellent les faits les plus glorieux de l'histoire du pays et de ses guerres d'indépendance.

Un usage très ancien voulait qu'on suspendit dans les églises les drapeaux pris à l'ennemi. 1) Malheureusement comme nous le savons aujourd'hui, cette coutume n'est guère propice à la bonne conservation d'étoffes déjà fragiles par nature; ainsi beaucoup de ces beaux trophées ont été irrémédiablement détériorés.

Mais la Suisse possède encore un nombre imposant de bannières médiévales prises à l'ennemi (bannières seigneuriales, bannières de villes aussi - villes situées aujourd'hui pour la plupart en territoire suisse, mais

ayant combattu au Moyen Age dans les rangs des ennemis de la Confédération, notamment pour la cause des Habsbourg).

Le riche butin des guerres de Bourgogne (1474-1477) offre à l'héraldiste des sujets d'études passionnantes; Charles le Ténéraire avait doté son armée d'un grand nombre d' "enseignes, cornettes, bannerolles, guidons, etc...." selon un système soigneusement établi et dont les "Loix et Ordonnances ou Statuz Militaires de 1473" nous révèlent la conception méthodique. Une partie de ces enseignes brodées aux armes de Bourgogne et de ses provinces ou ornées des symboles de la Toison d'Or est conservée dans nos musées. Nombre de ces drapeaux figurent dans les superbes recueils enluminés de l'époque.

## II. Les pennons aux couleurs cantonales

En Suisse, durant le Moyen Age, la grande bannière cantonale n'est déployée que pour une importante campagne militaire exigeant la mise sur pied du contingent complet de l'Etat; dans une campagne d'importance secondaire les soldats se groupent autour du pennon (en idio-me alémanique "Venli", en allemand moderne "Fähnlein") de forme rectangulaire - l'axe étant perpendiculaire à la hampe - ou triangulaire et montrant les couleurs de l'Etat, c.a.d. du Canton. Au XVe siècle on y ajoute une croisette blanche, le signe de ralliement des Confédérés. Les documents iconographiques ainsi que quelques enseignes conservées jusqu'à nos jours nous montrent que les archers - troupes de "spécialistes", ancêtres de nos artilleurs - portaient les pennons aux couleurs cantonales ornés d'une arbalète brochant sur le tout. C'est surtout grâce aux pennons cantonaux que les couleurs officielles des cantons suisses se sont imposées au cours de l'histoire. Aujourd'hui nous retrouvons ces couleurs dans les longues flammes à deux pointes - en usage depuis environ un siècle pour pavoiser nos villes et villages et flottant aux jours de fête à côté de nos drapeaux cantonaux et communaux de forme carrée et du type héraldique - dans les fanions, les cocardes et sur les panteaux des huissiers cantonaux.

### III. La croix fédérale

C'est le chroniqueur bernois Justinger qui fait mention pour la première fois (1420) de la croix fédérale portée par les Confédérés sur leurs vêtements comme signe commun de ralliement à la bataille de Laupen (1339). C'est donc sous le signe chrétien de la croix que les Confédérés remportèrent une éclatante victoire sur les seigneurs coalisés. Il convient de rappeler que les Suisses s'agenouillaient pour la prière avant de s'élancer au combat. Nous avons vu que cette croix fédérale avait passé - sous forme de croisette blanche - dans les pennons aux couleurs cantonales. Au début du XVe siècle, lorsque l'armée des Confédérés partait en campagne on réunissant des contingents de plusieurs cantons, on commençait à faire usage d'un pennon rouge (de forme généralement triangulaire) traversé par une croix blanche. Ce "pennon fédéral commun" (en allemand: "gemeinoidgenössisches Fährlein") est mentionné dans les chroniques de l'époque et figure dans les miniatures les illustrant. Mais c'est à l'étranger qu'il nous faut chercher les traces du document le plus ancien montrant une enseigne fédérale: en 1410 un contingent suisse combattit dans les rangs de l'Ordre Teutonique contre le roi de Pologne et perdit son pennon rouge à croix blanche à la bataille de Grunwald (ou de Tennenberg, comme le nomment les Allemands). Les trophées de cette bataille - entre autres le pennon des Suisses - sont reproduits dans le recueil peint par le Polonais Jean Dlugosz et intitulé "Banderia Prutenorum".

Il est intéressant de constater que le pennon fédéral rouge à croix blanche représenté par les chroniqueurs et miniaturistes suisses est semblable au pennon de la ville de Berne (dès le début du XVe siècle jusqu'à 1516; à partir de 1516 jusqu'à 1560 environ, les deux cantons inférieurs sont noirs, ce qui - avec les deux cantons supérieurs rouges - correspond aux couleurs de la ville et évite des confusions) ainsi qu'aux bannières et pennons des comtes de Savoie. Il est pratiquement impossible - bien que maint historien l'ait essayé - de démontrer l'influence exercée par l'une de ces enseignes sur les autres; on en est réduit à des hypothèses. Par contre,

il semble prouvé aujourd'hui que tous ces emblèmes auraient une origine commune: l'ancienne bannière rouge à croix blanche du Saint Empire Romain Germanique - "imperialex vexillum".

Au XVII<sup>e</sup> siècle le pennon fédéral se transforme en une grande bannière rouge à croix traversante blanche. Les documents iconographiques de l'époque nous en donnent des exemples, mais les occasions d'en faire un usage pratique devaient être assez rares si l'on prend en considération les transformations d'ordre politique et militaire subies par notre pays après les guerres d'Italie. La retraite de Marignan (1515) est symbolique pour la Suisse: c'est en même temps la retraite de la politique d'agression et de conquête des Confédérés. Mais ils ne se retirent pas pour si peu des champs de batailles de l'Europe. L'épopée des troupes suisses au service des puissances européennes va commencer et des milliers de soldats suisses vont, durant plus de 300 ans, verser leur sang pour des souverains étrangers, principalement pour les rois de France.

#### IV. La croix et les quartiers fascés, puis à flammes ondées.

Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle un nouveau type de drapeaux divisés en figures géométriques - pour la plupart en bandes horizontales de différentes couleurs, ce qui correspond au "fascé" héraldique - fait son apparition en Suisse. Ce modèle de drapeaux est certainement inspiré des enseignes que les soldats suisses et les lansquenets allemands ont rapportées des guerres d'Italie. Les Suisses partagent leurs nouveaux drapeaux en quatre quartiers par une grande croix blanche. 2) (Souvent seuls les 2 quartiers supérieurs sont fascés, les 2 quartiers inférieurs demeurent d'une seule couleur). Bien que cette croix nous rappelle le signe commun de ralliement des anciens Confédérés, n'oublions pas que ce sont les troupes suisses au service de la France qui emploient d'abord ce nouveau type de drapeaux. Or, la croix était déjà en usage dans les rangs des Français (drapeaux français figurent sur le tombeau de François I<sup>er</sup> à Saint-Denis) et aurait donc pu servir de modèle aux troupes suisses à leur service. Mais, par ailleurs,

il est assez troublant de constater que les "bandes de Picardie" - créées en 1480 et se trouvant à l'origine du plus ancien régiment de France - portaient un drapeau rouge à croix blanche...et que le roi Louis XI leur avait donné des instructeurs suisses !

Les quartiers des drapeaux suisses du XVII<sup>e</sup> siècle portent les couleurs des capitaines, un fait qui met en relief les événements que nous avons esquissés ci-dessus : l'époque des guerres nationales entreprises sous le signe de la croix fédérale et des bannières cantonales est révolue et les contingent fédéraux et cantonaux font place à des troupes mercenaires combattant pour la plupart en terre étrangère. Les documents iconographiques de l'époque nous montrent ces drapeaux sous les plis desquels les Suisses ont combattu durant les guerres de religion et pris part, en France, aux batailles de Rouen, Dreux, Jarnac, Moncontour, Arques, Ivry, etc.

En Suisse - déchirée elle-même par les guerres de religion - mainte troupe porte dans les quartiers de son drapeau les couleurs de son capitaine, suivant en cela l'exemple des Suisses au service de France.

Dès la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les drapeaux des troupes suisses au service étranger - particulièrement de celles qui combattent pour les rois de France - ne cessent d'exercer une influence prépondérante sur les drapeaux en usage dans les cantons suisses.

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle les drapeaux à croix blanche sont toujours en honneur, mais les 4 quartiers des drapeaux d'ordonnance 3) des régiments suisses au service de la France sont ornés de flammes ondules aux couleurs du colonel et convergeant vers le centre de la croix. Nombre de colonels font usage, dans les drapeaux du régiment qu'ils commandent, des couleurs de leur blason ou de leur livrée, en y ajoutant parfois une couleur supplémentaire. Le régiment des Gardes Suisses porte les couleurs du Colonel Général des Suisses et Grisons. Le fait que certains colonels, en prenant le commandement de leur régiment, ont d'abord conservé les drapeaux mis en usage par leur prédécesseur, ne changeant que nombre d'années après les couleurs des flammes

ondées (ou même ne les changeant pas du tout !) rend assez épineuses les études à entreprendre dans ce domaine (Nous disons bien: "à entreprendre", car, à part un article publié en 1913 par C. de Vivis dans les Archives Héraldiques Suisses, personne, jusqu'à présent, ne s'est donné la peine d'entreprendre des recherches sérieuses à ce sujet). De plus - et c'est là que le chercheur consciencieux se heurte à de grosses difficultés -, les drapeaux de l'ancienne monarchie française ayant été brûlés en 1793 par ordre de la Convention, il ne nous reste que très peu de drapeaux de régiments suisses au service de la France (généralement les drapeaux encore conservés ont été rapportés en Suisse par des officiers de ces régiments). Nous en sommes donc réduits à consulter les documents iconographiques et les quelques recueils de drapeaux français existant soit à l'état d'originaux (à la Bibliothèque du Ministère des Armées à Paris), soit à l'état de copies (dans les Collections et Archives Raoul et Jean Brunon à Marseille). Mais, pour ce qui est des régiments suisses, ces recueils ne nous renseignent que sur les drapeaux en vigueur au moment où ils ont été dessinés. Or, à l'encontre des régiments français, dont les drapeaux changeaient assez rarement, les régiments suisses, eux, recevaient généralement de nouveaux drapeaux lorsque un autre colonel prenait le commandement, d'où des lacunes dont beaucoup ne seront sans doute jamais comblées. Ce type de drapeaux à croix blanche et flammes ondées des régiments suisses au service de la France - de ces drapeaux devenus célèbres sur les champs de bataille de l'Europe et glorifiés par les faits d'armes des "Suisseuses rouges" - a non seulement influencé les enseignes militaires des troupes suisses au service d'autres puissances étrangères (Hollande, Autriche, Sardaigne, etc.) mais il a servi de modèle également aux drapeaux des troupes cantonales suisses, entre autres à ceux qui furent fixés peu après le "Défensional de Nil" (1647, renouvelé en 1668).

Certaines villes et régions n'acceptèrent pas de prime abord ces nouveaux drapeaux unitaires que "Leurs Excellences" des gouvernements cantonaux voulaient leur imposer (exemple: les ordonnances du canton de Berne des

années 1703, 1730 et 1766 qui entraînent des protestations venues de toutes les parties du canton et déchaînent une lutte acharnée contre les autorités, lutte qui durera plus de 150 ans !); n'oublions pas que les vieilles bannières héraldiques étaient restées en honneur et ce n'est vraiment qu'à contre-cœur que l'on se voyait obligé, dans les campagnes et les bourgs, à se séparer de ces glorieux emblèmes sous les plis desquels on avait acquis tant de gloire au cours des guerres engagées pour gagner et sauvegarder l'indépendance du pays !

Mais, à la veille de la Révolution Française, l'usage de ces drapeaux à croix blanche et aux quartiers ornés de flammas ondées aux couleurs cantonales est - bon gré mal gré - devenu général.

Après une courte interruption durant la triste époque de la République Helvétique (1798-1803) - dont les drapeaux à 3 bandes horizontales verte, rouge et jaune n'ont d'autre prétention que de vouloir imiter le drapeau tricolore de la Révolution Française - les drapeaux à croix et à flammas sortent de leurs cachettes et survivent aux événements des premières années du XIXe siècle. Le modèle en est même adopté pour les bataillons des cantons nouvellement créés de 1803 à 1815.

#### V. Le drapeau fédéral rouge à croix blanche

Le projet de constitution du 16 mai 1814 contient la proposition du premier sceau et du premier blason officiels de la Suisse - "de gueules à la croix alésée d'argent" - fondée sur la vieille tradition du signe de ralliement des anciens Confédérés. Mais maintenant, il ne s'agit plus seulement d'un emblème militaire, mais bien d'un symbole national.

En 1815 le gouvernement fédéral donne à chacun des 4 bataillons d'élite formés avec les troupes revenues de France un drapeau rouge à la croix alésée blanche (cette croix aux branches étroites a un aspect fort élégant tout à fait conforme aux meilleures traditions fédérales). Mais l'armée suisse conserve toujours ses drapeaux cantonaux; la même réticence que l'on avait montré au XVIIIe siècle à adopter les drapeaux à croix et à flammas



aux couleurs cantonales se manifeste maintenant à l'égard du nouveau drapeau fédéral de type uniforme qui ne va s'imposer que petit à petit et après avoir triomphé de maintes résistances.

Ce sont d'abord les sociétés d'officiers et les sociétés de tir qui adoptent le nouveau drapeau fédéral pour parer les champs d'exercice, les stands de tir, les places de fêtes, etc.

C'est au gouvernement du Canton d'Argovie qu'incombe l'honneur d'avoir décrété officiellement l'emploi du drapeau fédéral rouge à croix blanche pour ses troupes dans l'organisation militaire de 1833. En 1840 la diète fédérale décide enfin - grâce aux efforts entrepris par le général Dufour pendant 10 ans ! - de doter toute l'armée suisse du même drapeau, le nom du Canton (en lettres d'or sur la croix) et la cravate aux couleurs cantonales constituant les seules concessions accordées à l'ancien régime. La constitution de 1848 prescrit l'emploi du drapeau fédéral pour toutes les troupes et le règlement militaire de 1852 fixe les proportions de l'emblème; malheureusement une croix fort laide composée de 5 carrés (!) voit le jour à cette époque où les bonnes traditions héraldiques étaient, hélas, tombées dans l'oubli. En 1889 l'Assemblée Fédérale décide l'adoption d'une croix dont les branches sont d'une longueur dépassant leur largeur d'un sixième, ces dispositions étant mises en vigueur pour le drapeau national comme pour les drapeaux et étendards de l'armée.

Le drapeau national suisse est de forme carrée. En 1941 le Conseil Fédéral sanctionne la loi réglant la navigation maritime sous pavillon suisse et détermine les proportions de ce dernier (3 : 2). A l'encontre du drapeau national, la grandeur de la croix en fonction des dimensions du pavillon de la marine marchande est également fixée par la loi.

Mais, bien entendu, ce pavillon rectangulaire n'est en usage que sur mer; le drapeau national hissé sur terre (et sur les bateaux naviguant sur les lacs suisses) ainsi que les drapeaux et étendards de l'armée conservent leur forme carrée.

En parfaite harmonie avec notre drapeau fédéral, les drapeaux - carrés ou aussi - aux armes de nos cantons,

aux couleurs cantonales se manifeste maintenant à l'égard du nouveau drapeau fédéral de type uniforme qui ne va s'imposer que petit à petit et après avoir triomphé de maintes résistances.

Ce sont d'abord les sociétés d'officiers et les sociétés de tir qui adoptent le nouveau drapeau fédéral pour paviser les champs d'exercice, les stands de tir, les places de fêtes, etc.

C'est au gouvernement du Canton d'Argovie qu'incombe l'honneur d'avoir décrété officiellement l'emploi du drapeau fédéral rouge à croix blanche pour ses troupes dans l'organisation militaire de 1833. En 1840 la diète fédérale décide enfin - grâce aux efforts entrepris par le général Dufour pendant 10 ans ! - de doter toute l'armée suisse du même drapeau, le non du Canton (en lettres d'or sur la croix) et la cravate aux couleurs cantonales constituant les seules concessions accordées à l'ancien régime. La constitution de 1848 prescrit l'emploi du drapeau fédéral pour toutes les troupes et le règlement militaire de 1852 fixe les proportions de l'emblème; malheureusement une croix fort laide composée de 5 carrés (!) voit le jour à cette époque où les bonnes traditions héraldiques étaient, hélas, tombées dans l'oubli. En 1889 l'Assemblée Fédérale décide l'adoption d'une croix dont les branches sont d'une longueur dépassant leur largeur d'un sixième, ces dispositions étant mises en vigueur pour le drapeau national comme pour les drapeaux et étendards de l'armée.

Le drapeau national suisse est de forme carrée. En 1941 le Conseil Fédéral sanctionne la loi réglant la navigation maritime sous pavillon suisse et détermine les proportions de ce dernier (3 : 2). A l'encontre du drapeau national, la grandeur de la croix en fonction des dimensions du pavillon de la marine marchande est également fixée par la loi.

Mais, bien entendu, ce pavillon rectangulaire n'est en usage que sur mer; le drapeau national hissé sur terre (et sur les bateaux naviguant sur les lacs suisses) ainsi que les drapeaux et étendards de l'armée conservent leur forme carrée.

En parfaite harmonie avec notre drapeau fédéral, les drapeaux - carrés eu aussi - aux armes de nos cantons,

de nos villes et communes évoquent la tradition de nos anciennes bannières du type héraldique, alors que les flammes à deux pointes nous montrent - comme le faisaient les pennons en usage au XVe siècle - les couleurs cantonales et communales. 4)

Il faut avoir parcouru les vieilles rues à arcades de quelque bourgade suisse au bord d'un lac miroitant par un beau matin de fête tout resplendissant de soleil et avoir admiré avec l'oeil du connaisseur les symboles héraldiques et les vives couleurs des drapeaux et flammes que le vent fait gaïement flotter, pour se rendre compte du prestigieux patrimoine que nous ont laissé nos ancêtres en créant ces belles bannières dont nous avons réussi à conserver la tradition jusqu'à nos jours.

#### Annotations

1) Comme l'origine de beaucoup de coutumes que l'on se plaît à considérer comme chrétiennes remonte, en vérité, aux temps les plus reculés du paganisme, il est bien probable que cette habitude de conserver les trophées dans les églises est la forme christianisée de l'usage romain en vertu duquel on donnait le butin de guerre en offrande aux divinités païennes.

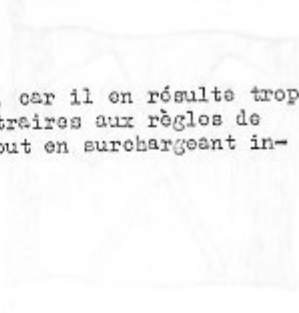
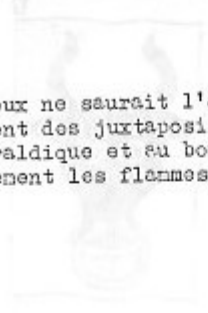
2) Les lansquenets allemands, par contre, font usage de la croix de Saint-André ou de Bourgogne.

3) Le "drapeau colonel" était entièrement blanc et divisé par des lignes figurant le modèle des drapeaux d'ordonnance (ou orné d'emblèmes en broderie d'or).

Seule la "compagnie colonelle" avait droit au drapeau blanc, les autres compagnies (compagnies d'ordonnance) portant leurs drapeaux aux flammes de différentes couleurs. D'abord, chaque compagnie ayant son drapeau, les régiments en possédaient un nombre impressionnant. Ce nombre fut sensiblement réduit au cours du XVIIe siècle, lorsqu'on donna seulement un drapeau par bataillon.

4) Les flammes devraient être composées uniquement de ces couleurs disposées parallèlement aux longs bords et ne pas être chargées de cantons armoriés. Bien que cette combinaison des drapeaux héraldiques carrés et des flammes aux couleurs se voie assez souvent, l'héraldiste

sérieux ne saurait l'approuver, car il en résulte trop souvent des juxtapositions contraires aux règles de l'héraldique et au bon goût, tout en surchargeant inutilement les flammes.

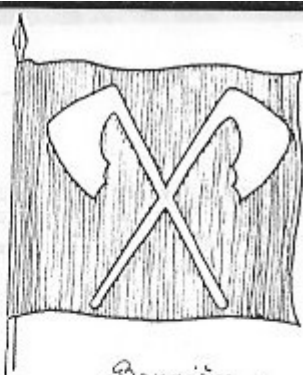


*Fédération des Français de l'étranger* *1881*  
*Département des Français établis au dehors de la France*

Suisse



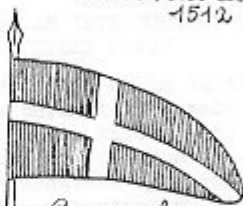
Bannière d'Uri  
début du XIV<sup>e</sup> siècle



Bannière  
de la ville de Berne  
1512



Pennon d'Uri  
XV<sup>e</sup> siècle



Pennon fédéral  
(le pennon de la ville de  
Berne avait le même  
aspect) - XV<sup>e</sup> siècle



seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle



XVIII<sup>e</sup> siècle

Drapeaux des troupes suisses au service de la France